

Vu le décret n° 99-658 du 22 mars 1999, portant institution d'un stock de régulation du lait frais stérilisé, tel que modifié et complété par les textes subséquents, notamment le décret n° 2013-4031 du 20 septembre 2013, notamment ses articles premier et 7 bis.

Arrêtent :

Article premier - Le stock de régulation du lait frais stérilisé est fixé à 19.8 millions de litres pour l'année 2026. La période de haute lactation s'étale du 1^{er} mars au 31 août 2026.

Art. 2 - La période de bénéfice des centrales laitières de la prime de stockage du lait frais stérilisé pour l'année 2026 est fixée du 1^{er} mars au 31 décembre 2026.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 septembre 2026.

*Le ministre chargé à titre temporaire de
diriger le ministère de l'industrie, des mines
et de l'énergie*

Slah Zouari

*Le ministre de l'agriculture, des ressources
hydrauliques et de la pêche maritime*

Ezzeddine Ben Cheikh

La ministre des finances

Michket Slama Khaldi

*Le ministre du commerce et du
développement des exportations*

Samir Abid

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES
MINES ET DE L'ENERGIE**

Arrêté conjoint du ministre chargé à titre temporaire de diriger le ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie, du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime, de la ministre des finances et du ministre du commerce et du développement des exportations du 22 septembre 2026, fixant le stock de régulation du lait frais stérilisé et de la période de haute lactation pour l'année 2026 et la période de bénéfice des centrales laitières de la prime de stockage pour l'année 2026.

Le ministre chargé à titre temporaire de diriger le ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie, le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime, la ministre des finances et le ministre du commerce et du développement des exportations,

Vu la Constitution,